

ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA ZAC LUDRES-SUD - n° 673

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention du 12 juillet 1972, approuvée par Monsieur le Préfet le 28 septembre 1972, passée entre la Commune et la Société PROMILOR, il a été convenu que ladite Société mettrait à la disposition de la Commune les terrains nécessaires aux équipements publics de la ZAC de LUDRES-Sud .

La construction de la première tranche du premier groupe scolaire et du centre médico-social allant démarrer, il convient de passer les actes de cession gratuite des terrains nécessaires, soit :

23 500 m<sup>2</sup> pour les groupes scolaires

1 500 m<sup>2</sup> pour les établissements sociaux (centre médico-social).

Le complément de terrain viabilisé nécessaire pour la construction du Centre médico-social, soit 1 950 m<sup>2</sup> et la parcelle nécessaire à l'édification d'un foyer pour personnes âgées seront acquis envers la Société PROMILOR au prix de 21 F 00 le m<sup>2</sup>, prix offert par lettre de Monsieur RIGARD, Président Directeur Général, en date du 07 mai 1974,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches utiles pour l'acquisition des terrains situés dans la ZAC LUDRES-Sud, et destinés à l'implantation du groupe scolaire, du Centre médico-social et du foyer pour personnes âgées ; et notamment, signer l'acte notarié après établissement d'une esquisse cadastrale.

Il demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.